

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier dont le montant est fixé par l'organe dont dépend la commission d'appel. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion dématérialisée du mardi 1^{er} septembre 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER –Mr. SAHBI - Mr DIAN – Mr. GUIGUE -- Mme GARCIA – M CLAMECY – M LLORENS –Mme DOSSARD – MR. ALLIO - Mr IFAOUI - Mr BERANGIER – Mr. ARNAUD

Visio :

Excusés :

Assiste :

Le Comité Directeur valide l'attribution du (ou des) muté(s) supplémentaire(s) sur l'équipe désignée par chaque club, voir tableau ci-dessous.

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur(s) muté(s) supplémentaire(s), AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées comme nulles.

I. CLUB BENEFICIAIRE D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

AIX FC. → **Sénior Féminine Inter-District à 11**
 AVIGNON AC → **U14 R**
 AVIGNON CFC →
 CABANNAIS STADE → **D3**
 CALAVON FC → **D3**
 CAMARET AVS → **U15 D1**
 CARPENTRAS FC →
 CAVAILLON ARC →
 DENTELLES FC → **U14 D1**
 LA BARTHELASSE US →
 MAILLANAIS STADE → **U17 R**
 MOLLEGES EYGALIERES FC →
 MONTEUX O. → **U17 D1**
 MONTFAVET SPC → **R3**
 MORIERES ACS →
 ORANGE GRES US →
 PLANAISE US → **D1**
 PERTUIS USR. → **U16 D1**
 TARASCON FC →
 VILLENEUVE FC →

II. CLUB BENEFICIAIRE DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES

ISLOIS BC → **D3**
 LE THOR US →
 SORGUES ESP → **D2 et D3**
 VIOLES AVS →

NB : Pour les clubs de Ligue, il conviendra de se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Christophe BENOIT
Président
Général



Alain BERTHELOT
Secrétaire

